

Rapport d'activités

2017-2018

| | |
|---|----|
| Préface du Président | 2 |
| 1. La composition du Comité d'audit | 4 |
| 2. Le Secrétariat permanent..... | 4 |
| 3. Les réunions..... | 5 |
| 4. Compte rendu sur le contrôle interne dans les administrations fédérales..... | 6 |
| 4.1. Cadre..... | 6 |
| 4.2. Sur le terrain | 7 |
| 5. Organisation des activités d'audit interne | 8 |
| 6. Suivi des activités d'audit | 10 |
| 7. Autres avis | 11 |
| 8. Communications interne et externe | 12 |
| 8.1. La Cour des Comptes | 12 |
| 8.2. Autres contacts du CAAF..... | 12 |
| 8.3. Le site Web | 13 |

Préface du Président

Ce rapport a été établi en exécution de l'article 13, §1^{er} de l'arrêté royal portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale (CAAF). C'est le neuvième rapport d'activités du CAAF depuis sa création officielle le 2 avril 2010. Il concerne la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018.

Le Comité d'audit a été très affecté par le décès subit de son président, Philippe Decré, en novembre 2017. Les membres lui resteront reconnaissants pour sa contribution au développement de la fonction d'audit interne fédérale et lui rendent hommage tant pour son engagement permanent que pour la diplomatie qui émanait de sa personnalité. Les membres ont élu un nouveau président en leur sein lors du séminaire du 1^{er} décembre 2017.

Le Comité d'audit est depuis mai 2018 à nouveau au complet. Il tâche de remplir au mieux la mission qui lui est confiée par l'arrêté royal du 17 août 2007, mais pour ce faire, il devrait pouvoir s'appuyer sur un nombre suffisant d'experts au sein de son Secrétariat Permanent.

Dans le courant de l'année 2017, le Comité d'audit a actualisé les projets d'arrêtés royaux concernant la charte et le règlement d'ordre intérieur du CAAF. Ces deux documents ont été fixés par AR du 23 novembre 2017.

Bien que ses moyens soient limités et qu'il n'existe toujours pas de solution durable pour le personnel du Secrétariat Permanent, le Comité d'audit a rempli sa mission durant la période écoulée avec un engagement soutenu. Ses activités ont porté essentiellement sur :

- l'appui au Service Fédéral d'Audit Interne (FAI) ;
- la surveillance des activités d'audit ;
- l'évaluation des plans d'audit ;
- les réponses aux rapports annuels en matière de contrôle interne ;
- l'exercice de sa fonction d'alerte ;
- la communication avec les parties intéressées.

Le CAAF a, en 2017, à nouveau, dû faire appel à deux experts temporaires afin de faire face à toutes ses obligations.

Conformément aux dispositions de l'AR du 4 mai 2016 portant création du Service Fédéral d'Audit Interne, quatre Services ont continué à fonctionner hors du domaine d'application du FAI, jusqu'au 1^{er} janvier 2018 : le SPF Finances, l'AFSCA, l'AFMPS et la Défense. Ces Services sont donc restés, jusqu'à cette date, soumis aux dispositions de l'AR du 17 août 2007 relatif aux activités d'audit interne dans certains services du pouvoir exécutif fédéral, et dès lors tenus de les respecter, en ce compris les obligations de faire rapport. Depuis le 1^{er} juillet 2016, le FAI est chargé des activités d'audit interne des autres institutions fédérales qui entrent dans son domaine d'application. Des rapports annuels d'audit interne ont été réceptionnés en 2017, à savoir celui du FAI, de l'AFMPS, de l'AFSCA et de la Défense. Le FAI étant, depuis le 1^{er} janvier 2018, responsable de toutes les activités d'audit interne au sein de l'univers d'audit décrit par l'arrêté royal du 4 mai 2016, le CAAF a transmis ses observations en la matière à la RAI FAI.

Se fondant sur les travaux qu'il a réalisés durant la période de fonctionnement 2017-2018, le CAAF exprime les préoccupations suivantes :

- en ce qui concerne l'Audit Interne :
 - le déficit en auditeurs expérimentés au sein du FAI ;
 - l'irrégularité qui en découle, telle que constatée dans certaines activités d'audit interne, notamment celles qui concernent la fourniture d'assurance ;
 - le risque d'instrumentalisation de la fonction d'audit interne : l'attention de l'Audit Interne doit rester concentrée sur les activités d'audit régulières, sans que le nombre de demandes ad hoc puisse l'en détourner ;
- en ce qui concerne les institutions fédérales :
 - l'absence d'une vision d'ensemble sur les risques de fraude ;
 - l'attention souvent insuffisante accordée au développement d'une politique de sécurité ;
 - le faible degré d'anticipation pour la préparation de la mise en application du GDPR ;
 - la réduction de la portée des systèmes de contrôle interne à un ensemble de critères de conformité, au détriment de la finalité de ces institutions.

Bruxelles, le 31 juillet 2018,



Werner VAN MINNEBRUGGEN,
Président du Comité d'audit

1. La composition du Comité d'audit

L'article 3 de l'arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale stipule qu'il est composé de sept experts indépendants, désignés pour six ans par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Les sept mandats sont attribués selon la composition suivante :

- Werner VAN MINNEBRUGGEN (N), Membre ⁽¹⁾
- Anne-Catherine REUL (F), Membre ⁽²⁾
- Alain BOUCHAT (F), Membre ⁽²⁾
- Annemie ROEFS (N), Membre ⁽³⁾
- Peter MEERSSCHAUT (N), Membre ⁽³⁾
- Wim DE NAEYER (N), Membre ⁽⁴⁾
- Michel GALANT (F), Membre

⁽¹⁾ désigné pour 6 ans par arrêté royal du 4 mars 2015

⁽²⁾ désigné(e) pour 6 ans par arrêté royal du 27 juin 2013

⁽³⁾ désigné(e) pour 6 ans par arrêté royal du van 7 mars 2016

⁽⁴⁾ désigné pour 6 ans par arrêté royal du 5 mei 2017

⁽⁵⁾ désigné pour 6 ans par arrêté royal du 17 mei 2018

Le chef de Corps de l'Inspection des Finances, Monsieur Pierre REYNDERS, participe de droit aux réunions, à titre consultatif et sans droit de vote.

2. Le Secrétariat permanent

Le CAAF dispose d'un Secrétariat Permanent (VSP) dont le personnel est mis à sa disposition par le SPF Chancellerie du Premier Ministre, conformément à l'article 9, §2 de l'AR du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration Fédérale. Depuis sa création en 2010, la composition du Secrétariat Permanent a été la suivante :

| De | à | Niveau A | Niveau B |
|--------|--------|----------|----------|
| Sep/10 | Jan/11 | 1 | |
| Jan/11 | Fev/14 | 3 | |
| Fev/14 | Sep/14 | 4 | |
| Sep/14 | Fev/15 | 2 | |
| Fev/15 | Mar/16 | 1 | 1 |
| Mar/16 | Nov/17 | 1 | |
| Nov/17 | - | 2 | |

Monsieur Ronny Damoiseau a été détaché en tant qu'expert auprès du VSP en février 2014. Il a été nommé Responsable du Secrétariat Permanent du CAAF en juin 2014.

Il est chargé de l'ensemble des tâches qui lui sont confiées par la réglementation ainsi que des relations avec toutes les parties prenantes. Depuis 2015, le CAAF signale inlassablement le fait

que l'ensemble des tâches est trop vaste pour être géré par une seule personne et a demandé, à maintes reprises, le renforcement de son Secrétariat Permanent. Pour pallier le manque de personnel, le Secrétariat Permanent a bénéficié du renfort de deux experts externes, Madame Svetlana Kocharnaia (depuis septembre 2015) et Monsieur Michel Galant (depuis janvier 2016), qui ont exercé cette mission de manière temporaire et à temps partiel. Madame Christine Filée a rejoint le Secrétariat Permanent le 1^{er} décembre 2017 dans le cadre du Talent Exchange pour une durée d'un an. Madame Svetlana Kocharnaia a définitivement pris sa pension le 1^{er} janvier 2018. Le mandat de Monsieur Michel Galant a pris fin le 20 janvier 2018 et n'a pas été prolongé. Le SPF Chancellerie a entamé une procédure de recrutement en 2017 qui n'a pas pu aboutir à un recrutement, la seule candidate ayant réussi les épreuves s'étant désistée.

3. Les réunions

Du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018, le Comité d'audit s'est réuni onze fois:

- 19 septembre 2017
- 17 octobre 2017
- 01 décembre 2016
- 18 décembre 2017
- 09 janvier 2018
- 06 février 2018
- 13 mars 2018
- 24 avril 2018
- 22 mai 2018
- 19 juin 2018
- 10 juillet 2018

4. Compte rendu sur le contrôle interne dans les administrations fédérales

4.1. Cadre

Conformément l'article 7 de l'AR du 17 août 2007 relatif au système de contrôle interne dans certains services du pouvoir exécutif fédéral, les institutions doivent adresser au CAAF un rapport annuel concernant le fonctionnement de leur système de contrôle interne.

Ces « rapports Art.7 » sont attendus de la part de chaque administration qui ressort du champ d'application du Comité d'audit, à savoir:

- les services publics fédéraux (SPF), les services publics de programmation (SPP) et les services qui en dépendent, à savoir :
 - o SPF Chancellerie du Premier Ministre,
 - o SPF Beleid en Ondersteuning – Stratégie et Appui (BOSA),
 - o SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement,
 - o SPF Intérieur,
 - o SPF Finances,
 - o SPF Mobilité et Transports,
 - o SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (ETCS)
 - o SPF Sécurité sociale,
 - o SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement,
 - o SPF Justice,
 - o SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie,
 - o SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale,
 - o SPP Politique scientifique.
- le Ministère de la Défense,
- la Régie des Bâtiments,
- l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA),
- l'Agence Fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL),
- l'Agence Fédérale des Médicaments et Produits de Santé (AFMPS).

Les trois Services horizontaux SPF B&CG, SPF P&O et FEDICT ont fusionné le 1^{er} mars 2017. Avec l'IFA, le SELOR et Empreva, ils constituent désormais une nouvelle entité horizontale, le SPF Beleid en Ondersteuning – Stratégie et Appui (BOSA). Cette décision avait été prise en Conseil des ministres du 9 décembre 2016 et la nouvelle entité a été créée le 1^{er} mars 2017.

9 institutions ont respecté la date limite du 15 février pour remettre leur rapport. 4 institutions ont rentré leur rapport dans le courant du mois de février et 5 autres institutions ont envoyé leur rapport entre mars à avril.

Toutes les institutions ainsi qu'un service d'état à gestion séparée, le Service d'Hôtellerie et Restauration de la Défense (SRHD), ont remis un rapport sur le fonctionnement de leur système de contrôle interne. Le rapport du SPF Mobilité et Transports est parvenu au CAAF à la mi-juin et n'a donc pas pu être traité dans les délais prescrits. Le CAAF en prendra connaissance plus tard dans l'année.

Sur base des rapports introduits par les fonctionnaires dirigeants, complétés le cas échéant par des informations fournies par le Service Fédéral d'Audit Interne (FAI) et les rapports annuels du service d'audit interne restants, le Comité d'audit a, conformément à l'article 13 de l'AR du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale, rédigé un rapport pour chaque administration relevant de sa compétence, de même qu'un rapport global.

Les rapports rédigés par le Comité d'audit sont adressés aux membres du gouvernement compétents et une copie est transmise au fonctionnaire dirigeant responsable. Le rapport global est destiné au Conseil des ministres.

4.2. Sur le terrain

En vertu de sa charte, le FAI doit évaluer les rapports article 7 rédigés par les Services avant que le CAAF n'établisse le rapport article 13. À cet égard, le FAI agit de manière indépendante et en toute objectivité. Le FAI apprécie ces rapports à la lumière des informations qu'il a acquises au sujet des Services concernés. Il aide ainsi le CAAF à rédiger et à contextualiser le rapport article 13. S'il le juge opportun ou nécessaire dans le cadre d'un rapport article 7, le FAI peut procéder à un audit intégral du contrôle interne au sein d'un service ou d'une section d'un service.

Cette année, pour procéder aux analyses des rapports article 7, le FAI s'est basé sur une lecture globale des rapports et déclare avoir tenu compte des activités du groupe de travail consacré à la réforme du reporting¹ qui s'est réuni pour la première fois le 20 février 2018. Selon le FAI, les rapports article 7 révèlent, année après année, que de nombreuses possibilités s'offrent aux services en matière de gestion des risques et de contrôle interne. Si les rapports actuels sont souvent détaillés, ils manquent de structure ou ne sont que trop peu ciblés pour donner un aperçu de l'état d'avancement du système de CI au sein de chaque service. Le FAI a dès lors formulé cinq recommandations :

1. Intégrer les résultats de l'évaluation générale de la maturité ;
2. Intégrer les résultats d'une évaluation de la maturité au niveau des processus ;
3. Intégrer les objectifs de développement (pluriannuels) ;
4. Lier les plans d'action aux objectifs de développement (pluriannuels) ;
5. Intégrer les plans d'action formulés en réponse aux recommandations du FAI, de la Cour des comptes ou d'autres organismes d'audit.

Quelques rapports Art.7 reprennent de courtes synthèses des audits internes et externes réalisés. Le tout a permis au CAAF, dans une certaine mesure, de vérifier les rapports Art.7 par le biais de sources indépendantes.

Annuellement, durant la période de février à juillet, une situation des rapports article 7 réceptionnés est mise à jour et discutée à chaque réunion du CAAF.

¹ Voir point 8.2 - Autres contacts du CAAF

De février à juillet 2018, l'état d'avancement des travaux du groupe de travail article 7 a également été présenté à chaque réunion du CAAF. Le Secrétariat Permanent suit les activités du groupe de travail et peut y communiquer les préoccupations du CAAF.

5. Organisation des activités d'audit interne

L'arrêté royal du 4 mai 2016 porte création du Service Fédéral d'Audit Interne. À l'exception du SPF Finances, de l'AFSCA, de l'AFMPS et de la Défense, tous les services d'audit interne des institutions appartenant à l'univers d'audit du FAI ont été dissouts en 2016. Les quatre institutions mentionnées ont continué leurs propres activités d'audit interne jusqu'au 31 décembre 2018. Ces Services sont donc restés, jusque là, soumis aux dispositions de l'AR du 17 août 2007 relatif aux activités d'audit interne dans certains services du pouvoir exécutif fédéral, et dès lors tenus de les respecter, en ce compris les obligations de faire rapport. Dans le courant de l'année 2017, le gouvernement a décidé d'avancer la date de l'intégration du service d'audit interne du SPF Finances au 1^{er} octobre 2017. Le SPF disposait alors d'une vingtaine d'auditeurs dont seulement quatre ont été transférés au FAI.

Le plan d'audit 2017 du FAI n'a pas été approuvé par le CAAF et comprenait deux missions de consultance couvrant toutes les institutions fédérales :

- l'approche de développement des systèmes de contrôle interne ;
- la gestion des rôles FEDCOM.

Ces audits étaient plus orientés vers une prise de connaissance des institutions fédérales par le FAI que sur la fourniture d'assurance.

Madame Ann SCHOUBS a été désignée comme Responsable d'audit interne (RAI) du FAI en date du 1^{er} Octobre 2017, au terme d'une procédure menée par SELOR dans laquelle le CAAF a été impliqué. Le CAAF et le FAI sont partenaires en ce qui concerne le développement de la fonction d'audit fédéral et travaillent de concert de manière permanente. La RAI FAI est présente à chaque réunion du CAAF. Elle est également impliquée dans l'établissement de l'ordre du jour des réunions et y présente une situation sur l'état d'avancement des audits en cours et sur l'évolution de l'organisation du FAI.

Lors du séminaire stratégique de deux jours les 1^{er} et 2 décembre 2017, une vision commune de la fonction d'audit a été élaborée par les deux parties. Les attentes respectives ont été concrétisées en un modèle 'expectations' à 6 axes : organisation, univers d'audit, planification et exécution des audits, suivi, relations vers l'extérieur, assurance d'indépendance.

Le 18 décembre 2017, le CAAF a décidé que si la RAI FAI était appelée à participer aux réunions des comités de surveillance de l'AFSCA et/ou de l'AFMPS, cela ne pourrait se faire qu'après avoir annoncé formellement qu'elle ne participait que dans le rôle de conseiller ou d'observateur et non en tant que membre. Afin d'éviter toute confusion, le CAAF a également décidé que les contrôles exécutés par ces agences à partir du 1^{er} janvier 2018, doivent être considérés comme des « inspections » et non comme des activités d'audit interne.

Considérant le modèle des « trois lignes de défense »², ces activités sont, en effet, de l'ordre de la deuxième ligne.

Toujours le 18 décembre 2017, le CAAF a aussi approuvé le plan d'audit 2018 du FAI. Celui-ci repose sur une analyse de risques, englobe les 18 entités concernées et prend en compte le suivi des missions d'audit de 2017.

Le 6 février 2018, le CAAF a marqué son accord pour que les missions d'audit concernant, d'une part, une taxonomie commune des risques et, d'autre part, le General Data Protection Regulation (GDPR), soient exécutées en co-sourcing avec des ressources externes.

Le 13 mars 2018, le CAAF et la RAI FAI se sont, entre autres, entretenus sur les sujets suivants :

- le contrat d'administration du FAI ;
- quelques modalités pratiques concernant l'approche des audits forensiques ;
- quelques points d'attention en ce qui concerne les rapports d'audit du FAI ;
- la confirmation formelle du modèle 'expectations' ;
- les articles de presse concernant l'AFSCA.

² Dans le modèle des 3LoD, le management est responsable de ses processus propres. La 1^{ère} ligne de management adopte des mesures de contrôle comme les autocontrôles, le principe des 4 yeux, la séparation des fonctions, etc. La 2^{ème} ligne soutient le processus d'exécution et s'assure que la 1^{ère} ligne prend effectivement ses responsabilités. On retrouve ici le contrôle interne, les contrôles de qualité, la maîtrise des risques, etc. La 3^{ème} ligne apporte une vue indépendante et objective quant aux possibilités d'amélioration. Elle appartient au domaine de l'audit interne.

6. Suivi des activités d'audit

Les services d'audit existants sont tenus de transmettre au CAAF leur plan de travail annuel avant le 31 janvier et leur rapport annuel pour le 15 avril. Le CAAF a invité chaque responsable d'audit actuel à présenter son plan ainsi que les conditions de déploiement de celui-ci au cours d'une réunion. C'est l'occasion pour le CAAF d'identifier certains points d'amélioration. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le FAI est le seul service d'audit interne au niveau fédéral de sorte que le suivi des activités d'audit n'est, depuis lors, plus traité qu'avec la RAI FAI.

Dans ce cadre, la CAAF a débattu des points suivants :

- Le 19/09/2017 : le rapport d'audit global sur les rôles FEDCOM avec Messieurs Birger Van Den Elsen et Pieter Beelen, auditeurs du FAI ;
- Le 17/10/2017 : les articles au sujet de la procédure de promotion de l'AFSCA, des œufs contaminés au fipronil et de la situation de certains abattoirs avec Monsieur Guy Mommens, responsable de l'audit interne de l'AFSCA ;
- Le 06/02/2018 :
 - Les rapports d'audit sur l'approche contrôle interne du SPF Finances et du SPP Intégration Sociale ;
 - L'audit de l'Office des étrangers.
- Le 13/03/2018 : le plan d'audit de l'AFSCA. Le CAAF en a pris acte mais n'a pas approuvé le plan ;
- Le 24/04/2018 :
 - Les articles de presse selon lesquels la Régie des Bâtiments deviendrait une SA de Droit Public ;
 - L'audit forensique à la Défense ;
 - Les deux audits de l'AFSCA, sollicités par le ministre compétent. Dans ce contexte, le CAAF a décidé que les travaux au sujet d'un possible protocole de coopération entre le FAI et les services de contrôle de l'AFSCA, entamés depuis la mise en fonction de la RAI FAI, doivent être suspendus jusqu'à la fin de ces audits ;
- Le 22/05/2018 :
 - L'exécution de l'audit forensique de la défense. Le rapport d'audit a été transmis au ministre compétent ;
 - La préparation des audits AFSCA demandés par le ministre compétent. Les rapports d'audit 2017, reçus entre février et avril 2018 ont également été évoqués ;
 - Le rapport d'audit sur l'approche contrôle interne de FEDASIL ;
- Le 19/06/2018 :
 - La préparation des audits AFSCA demandés par le ministre compétent ;
 - Les rapports d'audit GDPR ;
 - Le rapport annuel AI 2017 de l'AFSCA.

7. Autres avis

L'arrêté royal portant création du FAI stipule l'exécution d'audits forensiques (AF) à partir du 1^{er} janvier 2018. Les préparatifs ont nécessité d'importants efforts de la part du CAAF. Les membres ont validé les principes importants suivants, le 19 septembre 2017 :

- 1) Dans le cadre des activités du FAI, les fonctions AI et AF doivent être strictement séparées ;
- 2) Un superviseur AF est mis en place. Il est contrôlé par la Responsable des Activités d'Audit (RAI) du FAI ;
- 3) L'équipe AF doit disposer des compétences spécifiques nécessaires ;
- 4) L'attitude vis-à-vis du Médiateur Fédéral doit être éclaircie et formalisée en protocoles d'accord ;
- 5) Afin d'éviter toute confusion entre audit interne et audit forensique, des canaux de communication distincts doivent être mis en place, de manière à ce que les notifications parviennent directement à la section AF et non au FAI ;
- 6) Les auditeurs 'forensiques' doivent avoir accès à toutes les informations, en ce compris, le droit de les rassembler et de les préserver ;
- 7) Le temps et les moyens nécessaires pour un audit forensique sont difficiles à évaluer durant la phase de démarrage. Il est aussi possible qu'il soit nécessaire de recourir à l'outsourcing de la mission forensique. Les quatre plus grands cabinets d'audit (Big Four) disposent certes de sections forensiques mais ne disposent souvent pas d'une expertise suffisante en comptabilité publique, en dispositions administratives du secteur public ni en législation sur les marchés publics, etc. En cas d'outsourcing de la mission, il est impératif que le service AF garde la responsabilité et le contrôle de l'enquête. Les moyens nécessaires seront développés progressivement ;
- 8) L'indépendance des AF est garantie, entre autres par le CAAF ;
- 9) Les principes et la nature des activités de l'AF doivent être décrits dans la charte du FAI.

À la suite du rapport d'audit global du FAI concernant les rôles FEDCOM, le CAAF a décidé, le 19/09/2017, d'attirer l'attention des ministres compétents sur les points suivants :

- en raison du caractère décentralisé de la comptabilité, il est de la plus haute importance d'élaborer rapidement des procédures et de conclure des accords en vue de la consolidation des comptes ;
- la mise en application de l'article 7 de la loi du 22 mai 2003 devient une urgence.

Le CAAF a transmis son avis aux ministres le 05/10/2017 en faisant notamment référence aux observations de la Cour des Comptes³.

³ 173^{ème} cahier de la Cour des Comptes, pages 129 et suivantes : « Conséquences de l'encadrement réglementaire incomplet de la loi du 22 mai 2003 relative à la comptabilité fédérale »

8. Communications interne et externe

8.1. La Cour des Comptes

La Cour des Comptes est un partenaire essentiel du CAAF pour l'atteinte de sa mission quant au suivi de la bonne gouvernance des affaires publiques fédérales. Le 174^{ème} cahier de la Cour des Comptes pointe entre autres que :

- Les dispositions de l'arrêté constituant le FAI ont affaibli le rôle du CAAF et les garanties d'indépendance qui étaient prévues par l'arrêté royal d'août 2007 ;
- Afin de garantir l'indépendance du FAI, les demandes spécifiques de missions d'audit doivent être limitées ;
- Des dispositions réglementaires restent à adopter pour les organismes soumis à la loi de 2003 et qui n'entrent pas dans le champ de compétence du FAI et du Comité d'audit.
- Les dispositions nécessaires doivent être prises pour que le Comité d'audit dispose de davantage de moyens humains pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions.

8.2. Autres contacts du CAAF

Durant la réunion du réseau fédéral contrôle interne ICAN du 12 septembre 2017, le Responsable du Secrétariat Permanent a présenté un feedback sur le rapport global article 13. Il a alors été proposé de créer un groupe de travail en vue de redéfinir le processus d'établissement de ces rapports article 7 / article 13. Le 19 septembre 2017, le CAAF a décidé de soumettre cette proposition le plus rapidement possible au Collège des Présidents

Le 09/01/2018, le CAAF a débattu du rapport global article 13 avec le Collège des Présidents. Les deux parties ont exprimé le souhait de redéfinir le cycle du reporting article 7 / article 13. Il a, cette fois, été décidé de créer un groupe de travail composé de membres du VSP, du réseau ICAN et du FAI ayant pour mission l'élaboration, pour septembre 2018, d'un modèle commun sur la manière de faire rapport.

Le VSP a participé aux réunions du groupe de travail article 7 les 20/02/2018, 13/03/2018, 17/04/2018 et 08/05/2018.

Le VSP a, à plusieurs reprises, rencontré des représentants :

- Du SELOR et du service du personnel de la Chancellerie au sujet du renforcement du secrétariat par, d'une part, une procédure de recrutement et d'autre part, Talent Exchange. Le VSP a collaboré intensivement à l'élaboration d'un casus pour la procédure de recrutement ainsi qu'à la sélection des candidats ;
- Du SPF ETCS concernant le rapport article 7 de 2017 ;
- Du SPF BOSA concernant les rapports article 7 de 2017 (SPF B&CG, SPF P&O et FEDICT) et du reporting en général ;
- Du FAI concernant l'évaluation des rapports article 7 de 2017.

8.3. Le site Web

En plus du site internet sécurisé qui constitue l'outil de travail et de communication journalière entre le Comité d'audit et son Secrétariat Permanent, il existe un site internet accessible au public où chacun peut trouver diverses informations sur le fonctionnement et les activités du Comité d'audit.

Lien : <http://www.comitedaudit.belgium.be/fr>